



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
Séance du 09 avril 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

00772020115-20250414-CCASDEL5-VM-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

Délibération n° 5-9-2025  
Rapporteur : Madame Sara FERAUD

Votants pour : 10  
Votants contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf avril, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la vice-présidence de Madame Sara FERAUD, Vice-Présidente.

Présents : Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Camille DAEL, Sébastien LERAT, Sylvie GUERRAND, Colette GENET, Thérèse FICHET-GIRARD, Nora MAGNAN, Gérard DUBUCHE.

Excusés : Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE, Guillaume WIENER, Pascal DIDTSCH, Elisabeth ERARD, Brigitte MARY, Guillaume BOULAYE.

Date de la convocation : 27 mars 2025

**Objet :**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET SON BUDGET ANNEXE  
LA RESIDENCE AUTONOMIE**

**Exposé des motifs :**

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année N et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours après la date limite de vote fixée, soit le 30 avril.

Pour l'application à l'exercice 2025 de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date à compter de laquelle le représentant de l'Etat dans le département saisit la chambre régionale des comptes à défaut d'adoption du budget 2025 est fixée au 15 avril 2025.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-I du Code Général des Collectivités Territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe afin de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières de ce budget primitif.

Après le débat d'orientation budgétaires qui s'est tenu le 19 mars 2025, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le vote des budgets primitifs 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, avec reprise des résultats antérieurs.

|                                   | FONCTIONNEMENT    | INVESTISSEMENT   |
|-----------------------------------|-------------------|------------------|
| BUDGET PRINCIPAL CCAS             | <b>453 474.00</b> | <b>38 704.00</b> |
| BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE | <b>796 358.00</b> | <b>41 696.00</b> |

**Délibération :**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 19 mars 2025,

Vu Les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe Résidence Autonomie,

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité,**

**D'ADOPTER** les budgets primitifs 2025 tel que décrits dans les maquettes annexées et conformément aux tableaux ci-après :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Avec reprise des résultats de l'exercice n -1,

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du C.C.A.S  
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER



## Note de présentation brève et synthétique

# Budget Primitif 2025

### RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note présente donc les principales informations et évolutions des budgets primitifs 2022 du budget principal du CCAS et du budget annexe de la Résidence Autonomie.

Le rapport d'orientations budgétaires a permis de présenter les grandes lignes directrices des prochains budgets, les hypothèses d'équilibre du budget 2025.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Le CCAS de la ville de Bernay dispose de 2 budgets : le budget principal et 1e budget annexe de la Résidence Autonomie. Chaque budget est équilibré en fonctionnement et en investissement.

Il convient de rappeler que le Budget Primitif 2025 est construit avec la reprise des résultats cumulés des exercices antérieurs pour le budget principal et le budget annexe.

Tous les budgets sont votés par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement. La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport au budget primitif de l'exercice précédent.

### Budget principal : CCAS

#### 1. Section de fonctionnement

##### 1.1 Dépenses de fonctionnement

|                                           |                                                | BP 2024           | BP 2025           | Evolution %  |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------|-------------------|--------------|
| <b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                                | <b>381 553,56</b> | <b>453 474,00</b> | <b>18,85</b> |
| 011                                       | Charges à caractère général                    | 94 923,00         | 149 104,92        | 57,08        |
| 012                                       | Charges de personnel et frais assimilés        | 207 919,00        | 207 000,00        | -0,44        |
| 014                                       | Atténuation de produits                        | 0,00              | 0,00              |              |
| 042                                       | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6 235,00          | 4 000,00          | -35,85       |
| 65                                        | Autres charges de gestion courante             | 30 053,00         | 37 872,08         | 26,02        |
| 66                                        | Charges financières                            | 5 160,00          | 5 160,00          | 0,00         |
| 67                                        | Charges exceptionnelles                        | 27 263,56         | 7 337,00          | -73,09       |
| 68                                        | Provisions dépréciations                       | 10 000,00         | 43 000,00         | 330,00       |

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal augmentent de +18,85 % entre 2025 et 2024. Par exemple, la collectivité doit prévoir des provisions dans le cadre de la M57 qui passeront de 10000 à 43 000€.

Parallèlement, le budget supportera une augmentation des dépenses liées à la prise en charge des victimes de violences par la mise à disposition de trois appartements supplémentaires de répit et de mise en protection au titre de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties). Ainsi, il est nécessaire de prévoir les dépenses liées aux fluides, assurances et diverses fournitures.

Les charges de personnels et frais assimilés (012) sont stables par rapport au BP 2024.

Les charges exceptionnelles (67) sont en baisse de -73%. Le CCAS ne prévoit pas de verser une subvention d'équilibre au budget annexe résidence autonomie au BP 2024.

Le chapitre 68 relatifs aux provisions est en augmentation.

2.1 Recettes de fonctionnement

|                                    |                                                                     | BP 2024    | BP 2025    | Evolution % |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------|------------|-------------|
| RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT |                                                                     | 381 553,56 | 453 474,00 | 18,85       |
| 002                                | EXCEDENT DE FONCTONNMENT REPORTE                                    | 75 684,56  | 141 768,41 | 87,31       |
| 013                                | Atténuations de charges                                             | 30 500,00  | 0,00       | -100,00     |
| 70                                 | Ventes de produits fabriqués, prestation des services, marchandises | 1000,00    | 35 000,08  | 3 400,01    |
| 74                                 | Subventions d'exploitation                                          | 266 764,00 | 264 130,00 | -0,99       |
| 75                                 | Autres produits de gestion courante                                 | 7 605,00   | 7 559,00   | -0,60       |
| 77                                 | Produits exceptionnels                                              | 0,00       | 5 016,51   | 100,00      |

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent (+18,85%) par l’augmentation de l’excédent de fonctionnement reporté témoin de la gestion responsable et rigoureuse. La subvention d’exploitation regroupe les diverses participations : le Département, Ville de Bernay (74) et le bail emphytéotique de l’hippodrome (75). Le CCAS a fourni de gros efforts dans la maîtrise de ses ressources ce qui lui permet de bénéficier d’un excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 141 768,41€. Ainsi, la structure permet de stabiliser la capacité de financement nécessaire de la Ville vers son CCAS.

La Ville de Bernay versera au CCAS une subvention à hauteur de 255 000€ à laquelle s’ajoute les avantages en nature et le soutien quotidien à la structure soit 475 000€.

La location des fermages reste stable pour 2025. La mise à disposition d’un agent CCAS au dispositif Maison France service apportera une compensation financière à hauteur de 35 000€.

## 2. Section d'Investissement

### 2.1 Dépenses d'investissement

|                                          |                                      | BP 2024          | BP 2025          |
|------------------------------------------|--------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b> |                                      | <b>45 808,06</b> | <b>38 704,00</b> |
| <b>20</b>                                | <b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b> | <b>5 000,00</b>  | <b>5 000,00</b>  |
| <b>21</b>                                | <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>   | <b>40 808,06</b> | <b>33 704,00</b> |

Dans le cadre du regroupement des services au sein de l'Espace du droit et de la Famille, projet dont l'intégralité des dépenses d'investissement sont supportés par le budget Ville. Toutefois, le budget prévoit quelques dépenses afin de contribuer à l'achat de fournitures et accessoires afin d'agrémenter le confort de travail des agents.

### 2.2 Recettes d'investissement

|                                          |                                                       | BP 2024          | BP 2025          |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b> |                                                       | <b>45 808,06</b> | <b>38 704,00</b> |
| <b>001</b>                               | <b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>              | <b>30 573,06</b> | <b>34 652,85</b> |
| <b>010</b>                               | <b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>            | <b>0,00</b>      | <b>51,15</b>     |
| <b>013</b>                               | <b>SUBVENTION D'INVESTISSEMENT</b>                    | <b>9 000,00</b>  | <b>0,00</b>      |
| <b>040</b>                               | <b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b> | <b>6 235,00</b>  | <b>4 000,00</b>  |

Le budget fait apparaitre un excédent d'investissement en augmentation par rapport à 2024 passant de 30 573,06 € à 34 652,85 €

## 1. Section de fonctionnement

## 1.1 Dépenses de fonctionnement

|            |                                                                 | BP2024            | BP 2025           | Evolution<br>% |
|------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------|
|            | <b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>                       | <b>751 872,79</b> | <b>796 358,00</b> | <b>5,92</b>    |
| <b>002</b> | <b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>                       |                   |                   |                |
| 011        | <b>GROUPE I - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE</b> | <b>122 900,00</b> | <b>158 680,00</b> | <b>29,11</b>   |
| 012        | <b>GROUPE II - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>             | <b>308 046,79</b> | <b>281 533,00</b> | <b>-8,61</b>   |
| 016        | <b>GROUPE III - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>          | <b>320 926,00</b> | <b>356 145,00</b> | <b>10,97</b>   |

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de +29% entre le BP 2025 et le BP 2024. Ce budget supportera l'augmentation des dépenses liées aux activités et animations par exemple mais également aux fournitures administratives, de petit équipement.

La masse salariale baissera cette année encore de -8,61%. L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) de deux agents touchera à sa fin. Cela aura pour conséquence un alignement entre le nombre d'ETP en fonction et les ETP payés. Ce travail est engagé depuis 2020 et abouti à une clarification du tableau des effectifs.

Les dépenses afférentes à la structure augmenteront quant à elles de + 10,97%. Cela s'explique par l'augmentation des coûts de maintenance et des petits matériels. Le budget prévoit une enveloppe pour pallier les pannes rencontrées en 2024 : sèche serviettes, chauffe eaux par exemple ou dépannage sur l'ascenseur.

## 2.1 Recettes de fonctionnement

|            |                                                              | BP 2024           | BP 2025           | Evolution<br>% |
|------------|--------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------|
|            | <b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>                    | <b>751 872,79</b> | <b>796 358,00</b> | <b>5,92</b>    |
| <b>002</b> | <b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>                    | <b>36 872,79</b>  | <b>80 053,00</b>  | <b>117,11</b>  |
| 018        | <b>GROUPE II - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b> | <b>715 000,00</b> | <b>715 120,53</b> | <b>0,02</b>    |
| 019        | <b>GROUPE III - PRODUITS FINANCIERS</b>                      | <b>0,00</b>       | <b>1 184,47</b>   |                |

Il est à noter un résultat de fonctionnement reporté (R002) de +80 053€ soit + 117 % par rapport au BP 2024.

Les recettes réelles de fonctionnement restent stables. Nous prévisionnons la poursuite de la gestion locative rigoureuse afin de limiter la vacance de logement.

Ainsi, le CCAS ne prévoit pas de verser de subvention d'équilibre à son budget annexe.

Les recettes se composent du CPOM résidence autonomie, des prestations de services proposées aux résidents et des loyers.

## 2. Section d'Investissement

### 2.1 Dépenses d'investissement

|                                          |                                      | BP 2024          | BP 2025          |
|------------------------------------------|--------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b> |                                      | <b>32 035,83</b> | <b>41 696,00</b> |
| <b>16</b>                                | <b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b> | <b>12 000,00</b> | <b>18 000,40</b> |
| <b>21</b>                                | <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>   | <b>20 035,83</b> | <b>23 695,60</b> |

Cette section comprend notamment les cautions rendues aux résidents lors de leur départ. Nous prévoyons l'achat de matériel pour les interventions techniques : électricité, plomberie.

### 2.2 Recettes d'investissement

|                                          |                                          | BP 2024          | BP 2025          |
|------------------------------------------|------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b> |                                          | <b>32 035,83</b> | <b>41 696,00</b> |
| <b>001</b>                               | <b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b> | <b>18 496,83</b> | <b>21 456,63</b> |
| <b>16</b>                                | <b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>     | <b>12 000,00</b> | <b>18 000,40</b> |
| <b>10</b>                                | <b>APPORT,DONS ET RESERVES</b>           |                  | <b>638,97</b>    |
| <b>28</b>                                | <b>AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS</b> | <b>1 539,00</b>  | <b>1 600,00</b>  |

Cette section comprend les recettes liées à l'encaissement des recettes liées à l'arrivée des résidents. Au regard d'une gestion locative réactive, nous prévoyons une augmentation du chapitre 16 afin de ne pas bloquer l'encaissement des cautions.